

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Résidence « Lesia » - Avenue de la
Libération - 20418 BASTIA CEDEX 9
Tél. : 04.95.32.33.65.



**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS AUTORISES
A PRENDRE PART AUX EPREUVES D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES DU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX AU GRADE
D'INGÉNIEUR TERRITORIAL PAR LA VOIE DE LA PROMOTION INTERNE POUR LE
COMPTE DES CENTRES DE GESTION DE LA REGION CORSE**

-en application de l'alinéa 1 de l'article 10 du décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié-

(Femme ou Homme)

ANNEE 2026

- La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE,

- VU le Code général des Collectivités territoriales,
- VU le Code général de la Fonction publique,
- VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres départementaux de gestion de la Fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 modifié, relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux Collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de **catégorie A** de la Fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,
- VU le décret n°2016-207 du 26 février 2016 modifié, fixant les modalités d'organisation des **examens professionnels** pour l'accès au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,
- VU le décret n°2020-523 du 04 mai 2020 modifié, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 modifié, pris pour l'application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- VU le décret n°2022-1491 du 30 novembre 2022, portant simplification des mesures de publicité des arrêtés d'ouverture des concours et examens,
- VU l'arrêté du 27 février 2016 modifié, fixant le programme des épreuves des concours interne et externe pour le recrutement des Ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel **prévu au 1^e de l'article 10** du décret n°2016-201 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,
- VU l'arrêté en date du 14 octobre 2025, portant ouverture et organisation, pour le compte des centres de gestion de la région Corse, d'un examen professionnel pour l'accès des Techniciens Territoriaux au grade d'Ingénieur Territorial par la voie de la Promotion Interne, en application de l'alinéa 1 de l'article 10 du décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié,
- VU l'avis d'examen,

- CONSIDERANT que la clôture des inscriptions intervenait le **JEUDI 05 MARS 2026 à minuit.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260317-020-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2026

ARRETE

ARTICLE 1° : La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves de l'examen professionnel pour l'accès des Techniciens Territoriaux au grade d'Ingénieur Territorial, par la voie de la Promotion Interne, est fixée, par spécialité, option, et par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

I) SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES » - 10 CANDIDATS

OPTION : «SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES» - 08

1.	Monsieur	ALBERTINI	Filippu Antone
2.	Monsieur	BRIOT	Patrice
3.	Monsieur	CANAVA	Nicolas
4.	Monsieur	CHIAPPINI	Antoine Marie
5.	Madame	CLAVERIE	Stéphanie
6.	Monsieur	DEFRANCHI	Jean Marie
7.	Monsieur	GAFFORI	Romain
8.	Monsieur	GIRAUD	Simon

OPTION : «HYGIENE – LABORATOIRES – QUALITE DE L'EAU» - 02

1.	Monsieur	CANAPA	Paul
2.	Madame	MORELLI (née LOCANDRO)	Magali

II) SPECIALITE « INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION » - 06 CANDIDATS

OPTION : «SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION» - 04

1.	Monsieur	CASANOVA	Jean-François
2.	Monsieur	COLONNA D 'ISTRIA	Raphaël
3.	Monsieur	DE PERETTI	Christophe
4.	Monsieur	SEIGNE	Jean-Baptiste

OPTION : «RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS» - 02

1.	Monsieur	BOUCHER	Maurice
2.	Monsieur	DELUGRÉ	Romain

ARTICLE 2° : Le nombre total de candidats inscrits, au titre de l'ensemble des deux spécialités (« Prévention et Gestion des Risques » ; et « Informatique et Systèmes d'Information ») à l'examen professionnel d'accès au grade d'Ingénieur Territorial, est fixé à : **16**

ARTICLE 3° : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la HAUTE-CORSE, et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale aux endroits habituels normalement réservés à cet effet, ainsi que publié par voie électronique sur le site internet du centre de gestion www.cdg2b.com.

Fait à BASTIA,
le 17 mars 2026

LA PRESIDENTE



A.M NATALI

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B 282020015 20260317 020 2026 AR

Réception par le préfet : 17/03/2026